



BE Nat'

8 E rue Aurélie Nemours
35 000 RENNES
06 66 87 24 28
jm.fournier@bureau-etudes-nat.fr
<http://bureau-etudes-nat.fr/>

DEVIS

N° DE DEVIS 2025-020
DATE 13/03/2025
RÉF CLIENT IM 2

IM 2
40 rue de la tour d'Auvergne
44 200 NANTES

Mission

Inventaires naturalistes complémentaires et suivis écologiques en phase chantier - Projet Bon Air Club - Saint Léonard-des-Bois (72)

Clause d'éthique professionnelle :

BE Nat' s'engage à respecter les règles de déontologie propres au métier d'écologue.

Calendrier d'intervention :

Intervention selon les indications du diagnostic écologique flash précisant la séquence ERCA - v1,4, daté du 25/02/2025

DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES				
Inventaire de l'herpétofaune : pose des plaques à reptiles en mars 2025, relevés des plaques à chaque passage (minimum 3 relevés après la pose des plaques)	Forfait	1,00	645,00 €	645,00 €
Inventaire complémentaire de l'avifaune (dont nocturne, avec pose d'enregistreurs lors du premier passage) : 3 passages (avril 2025 ; juin-juillet 2025 ; septembre 2025)	Forfait	1,00	2 610,00 €	2 610,00 €
Inventaire des chiroptères (écoutes actives et écoutes passives) : 3 passages (avril 2025 ; juillet 2025 ; septembre 2025). Inclut le temps d'analyse des enregistrements.	Forfait	1,00	4 000,00 €	4 000,00 €
Inventaire complémentaire de la flore vasculaire : 1 passage en juin 2025	Forfait	1,00	870,00 €	870,00 €
Diagnostic des zones humides selon la méthode de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009	Forfait	1,00	870,00 €	870,00 €
Mise à jour du rapport : rédaction d'un diagnostic écologique et mise à jour de l'évaluation et de la hiérarchisation des enjeux	Forfait	1,00	2 625,00 €	2 625,00 €
SUIVI ECOLOGIQUE EN PHASE CHANTIER				
Vérification, avant le début du chantier, de l'absence d'espèces protégées dans les zones soumises à des travaux (mesure AC4), pour éviter tout impact direct en phase chantier - passage d'un botaniste et d'un fauniste. Repérage des espèces végétales exotiques envahissantes présentes dans le périmètre du chantier. Précisions et modalités de gestion pour l'éradication de ces espèces dans l'emprise du chantier. Mise en oeuvre de mesures pour éviter toute dispersion (mesure AC8).	Forfait	1,00	1 440,00 €	1 440,00 €
Mise en place du chantier (mesures RE5 et RE6, mesure AC10) : - Formation et sensibilisation des équipes chantier et de la MOEx - AVANT le début de toute intervention - Accompagnement à l'élaboration du PIC - Présence lors de l'installation du chantier et vérification de la bonne mise en défens des espaces à préserver (haies, etc), balisage des zones de stockage et de passage des engins, positionnement adéquat des clôtures, vérification de l'absence de "pièges" (poteaux creux, tuyaux non bouchés, etc) sur le chantier	Forfait	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €

DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
ACCOMPAGNEMENT A LA CONCEPTION (AMO)				
Participation au choix des végétaux, en accord avec le paysagiste. Vérification de la palette végétale, afin qu'elle corresponde aux attentes de la mesure AC5 . Vérification des bons de commande (VISA), des bons de livraison des végétaux et de leur plantation effective (visite chantier x2). Accompagnement pour le choix des modèles et de nichoirs et de gîtes (mesure AC7), VISA des plans de localisation	Forfait	1,00	2 115,00 €	2 115,00 €
Rédaction d'une Charte chantier - Respect de la biodiversité (mesure AC9)	Forfait	1,00	187,50 €	187,50 €

16 862,50 €

Taux de
TVA 20,00% TOTAL TTC 20 235,00 €

Les prix sont réputés intégrer les frais liés à la mission : frais de déplacement, frais d'impression, etc

Conditions de paiement :
A l'avancement

Validité de l'offre : 60 jours

Offre assortie de Conditions Générales de Vente, considérées comme acceptées en cas de signature du devis

Bon pour accord Nantes, le 17/03/25
Signature du client

Bon pour accord.

S. Desplanches

BE Nat' vous remercie de votre confiance

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – BE Nat'

Applicables à compter du 13/01/2025

Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société BE Nat' et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services de BE Nat'.

Toute acceptation du devis ou de l'offre, en ce compris la clause « Offre assortie de Conditions Générales de Vente, à accepter en même temps que le devis », implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Prix

Les prix mentionnés dans le devis sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes et toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables au jour de la commande), sauf indication contraire.

Toute modification demandée par le client sur un devis signé par les deux parties doit être faite par écrit par le représentant du client et acceptée par retour écrit par BE Nat'. Les modifications d'un devis signé par les deux parties conduisent à la création d'un avenant.

Paie ment

Les factures correspondantes à la présente offre ou devis sont payables net et sans escompte selon les modalités précisées sur le devis.

Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours, sauf mentions contraires, validées conjointement par la société BE Nat' et l'acheteur, et précisées sur les factures correspondantes.

En cas de retard de paiement, à compter de la date de règlement figurant sur la facture, seront exigibles, conformément à l'article L441-10 et L441-16 du code du commerce, le paiement d'intérêts de retard au taux annuel de 12 % jusqu'au paiement effectif encaissé ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le travail pourra être suspendu jusqu'à règlement effectif.

Litiges

Les réclamations et contestations portant sur les prestations et missions de BE Nat' sont à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de l'entreprise. Elles sont admises dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de litiges, les tribunaux compétents pourront être saisis après une recherche de solution amiable.

Propriété intellectuelle

Les livrables (rapports, notes techniques, livrets, etc) produits à l'occasion des missions de BE Nat' sont l'entière propriété du client. Néanmoins, BE Nat' détient tous les droits de propriété intellectuelles afférents aux méthodes de conception de ses livrables. Dans le cadre de la mission, les éléments envoyés par BE Nat' pourront être diffusés par le client à l'ensemble des acteurs qu'il jugera concernés par le projet et cela, uniquement dans le cadre du projet en cours et pour laquelle BE Nat' a été missionné.

Clauses de confidentialité

BE Nat' s'engage à garder confidentielles l'ensemble des données issues de l'étude et concernant son client.

A l'inverse, le client s'engage à ne pas divulguer les éléments relatifs aux méthodes de travail de BE Nat', a fortiori si ceux-ci ont été présentés dans une réponse à appel d'offre ou à l'occasion d'un mémoire technique.

Responsabilité

BE Nat' ne pourra pas être tenu responsable de l'arrêt d'un projet ou d'un allongement des délais dès lors que ses préconisations n'ont pas été suivies, ou dès lors que ces faits sont dus à des conditions externes (aléas climatiques, responsabilité d'une autre entreprise, modification du planning par le maître d'ouvrage, etc).

BE Nat' ne pourra pas être tenu responsable en cas de certification ou de label non obtenu, dès lors que ses préconisations n'ont pas été respectées.

Obligations de résultats et déroulement de l'étude

BE Nat' ne peut être tenu responsable en cas de non atteinte d'éventuels résultats chiffrés escomptés (espèces non observées sur site, réduction des impacts environnementaux, retombées médiatiques et d'image...). De nombreux éléments de contexte intervenant (évolution des cortèges végétaux non maîtrisés, suivi du dossier consécutif à notre intervention, contexte local, réglementaire...), il n'est pas possible d'établir de responsabilité claire quant aux raisons de cette non atteinte.

BE Nat' est couvert par une assurance de responsabilité civile en cas de vice de conseils.

Le client s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter l'intervention de BE Nat' (disponibilité, accès aux informations...).

Délais

En cas de délais induits par le client, les délais de rendu se décaleront d'autant et des facturations intermédiaires pourront être exigées.

Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Rennes.

Fait à :

Le :

Nom, prénom et qualité du signataire

Signature du client